

Objet : Campagne d'information relative aux arbres à risque pour le réseau ferré national

Madame la Maire,

SNCF Réseau assure l'entretien, la modernisation et la sécurité des 30 000 kilomètres de lignes du réseau ferré national. La maîtrise de la végétation dans les emprises ferroviaires, sur les voies ferrées et leurs abords, est indispensable pour assurer la sécurité des circulations et la régularité des trains. En effet, sur la totalité du réseau français, les trains subissent chaque année l'équivalent de 500 000 minutes de retard du fait de la végétation.

La présence d'arbres à risque le long des voies ferrées peut en cas de chute entraver les circulations des trains et/ou endommager nos installations. Dans ce cas la responsabilité du propriétaire est engagée et celui-ci s'expose à des recours onéreux, voire à une amende pour avoir porté atteinte au domaine public ferroviaire (Art.2 de la loi du 15 juillet 1845).

Une zone de servitude de deux mètres de large, depuis la limite légale du chemin de fer, est prescrite par le Code des transports. Les riverains des voies ferrées ne doivent pas planter ou laisser croître des arbres dans cette servitude. En outre, leurs végétaux ne doivent pas être présents à moins de trois mètres des éléments sous tension et doivent respecter le gabarit ferroviaire, présenté dans les schémas en annexe.

Par ce courrier d'information, SNCF Réseau souhaite encourager les propriétaires, collectivités ou particuliers, à entretenir régulièrement les arbres sur leurs terrains situés aux abords des voies, qu'il s'agisse de travaux d'élagage ou d'abattage, quand cela s'avère nécessaire.

En effet, nous avons jugé indispensable de vous informer sur ce sujet en tant que Maire.

Ainsi, afin d'informer au mieux les riverains, nous vous serions reconnaissants de diffuser cette information auprès de vos administrés. Pour ce faire, vous pouvez porter à la connaissance du public le flyer qui est joint à ce courrier, par l'intermédiaire de vos supports municipaux (magazine, site internet, réseaux sociaux, etc.).

Si vos services techniques ou un particulier souhaitent prendre les dispositions utiles et faire le nécessaire afin que des arbres à risques soient traités, il est impératif que ces travaux soient réalisés dans des conditions de sécurité ferroviaire optimales. Les propriétaires doivent se faire connaître auprès de nos services le plus en amont possible par l'adresse mail de contact : maitrisevegetationpdl@reseau.sncf.fr

Cette démarche est indispensable, afin que nous puissions définir ensemble les conditions d'intervention et la mise en œuvre de mesures de sécurité spécifiques compte-tenu de la proximité avec le domaine ferroviaire.

Nous appelons néanmoins votre attention sur les enjeux liés au respect de la réglementation environnementale et notamment sur le fait que ce type d'opération doit intervenir en dehors des périodes de nidification de l'avifaune.

Nos équipes restent à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Directeur Etablissement Infrapôle
Pays de la Loire

ANNEXE

Gabarit ferroviaire à respecter pour les plantations avoisinant les voies ferrées

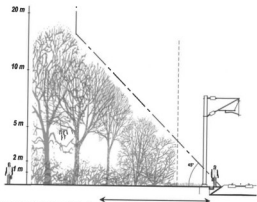


Figure 1 Taille maximale de la végétation à respecter dans la configuration de voies à niveau du terrain naturel

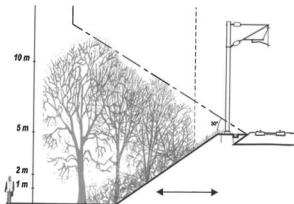


Figure 2 Taille maximale de la végétation à respecter dans la configuration de voies en remblai

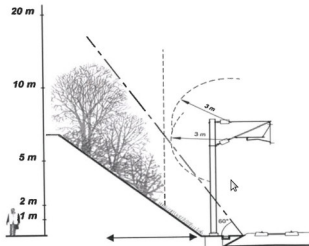


Figure 3 Taille maximale de la végétation à respecter dans la configuration de voies en déblai